

Révision du POS en PLU d'Allenjoie

Orientations du PADD + potentiels des sites de développement futur

compte-rendu

> De Romain PRIOUX

Agence de Développement
et d'Urbanisme
Tél : 03 81 31 87 92
Fax : 03 81 31 86 19

> À

Mairie d'Allenjoie

> Copie à

Mme ROPITAL, Mme GRIVART, Mme WEBER,
Mme DEMUTH M. BERGOUNIOUX, ADU

NOM	ORGANISME / FONCTION	Réunion de lancement 17.11.11	PADD 20.12.11	PADD + sites de dvpt 24.01.12	PADD + sites de dvpt 2 14.02.12	PADD + sites de dvpt 3 20.03.12		
BEUCLER F.	Mairie d'Allenjoie / Conseiller	Abs	Abs	Abs	X	Abs		
COTTET G.	Mairie d'Allenjoie / Adjoint	X	X	X	Abs	Abs		
GRIVART I	ADU / directrice d'études	Abs	X	Abs	Abs	Abs		
PETIT B.	Mairie d'Allenjoie / maire	Abs	X	X	X	X		
PRIOUX R.	ADU / chargé d'études	X	X	X	X	X		
RIDEY J.	Mairie d'Allenjoie / Adjoint	X	X	X	X	X		
ROPITAL S.	ADU / chargée d'études architecte	Abs	X	X	Abs	Abs		
VOIROL D.	Mairie d'Allenjoie / Conseiller	X	X	X	Abs	X		

Objet de la réunion :

La réunion porte sur le PADD et sur les sites pouvant faire l'objet d'Orientations d'Aménagement.

Le présent compte-rendu reprend les remarques des participants.

1. Le PADD

Suite aux différentes remarques des élus, notamment sur la cartographie, l'ADU propose de réaliser une nouvelle version du PADD et de le transmettre avant la prochaine réunion. L'objectif est de pouvoir valider une version suffisamment avancée afin d'organiser une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) courant mai.

2. Le diagnostic

2.1. Besoins d'une crèche

Suite à un entretien entre M. Petit et le Relais d'Assistantes Maternelles, il s'avère que le nombre de places chez les assistantes maternelles arrive à un seuil critique face à une demande croissante des parents.

C'est pourquoi M. Petit évoque l'idée de créer une mini-crèche sur l'emplacement dénommé P.20 sur Technoland 2 (cf carte ci-dessous). En effet, cet emplacement est spécialement dédié à l'accueil d'équipements publics. Des réflexions sont en cours entre Allenjoie et PMA.



Source : GoogleEarth et PMA

2.2. Etude zones humides

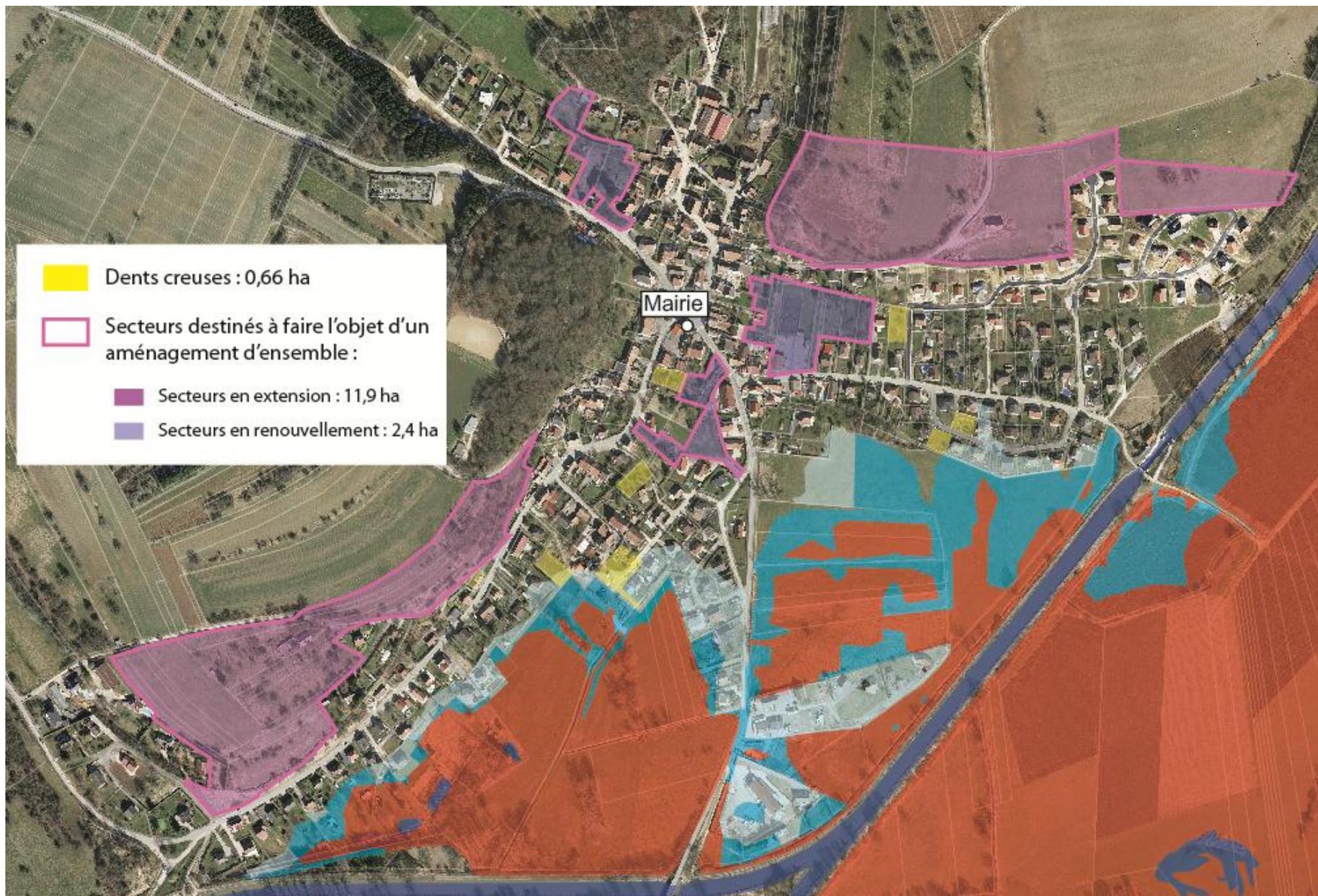
L'ADU indique aux élus que le diagnostic du PLU devra faire l'objet d'une étude complémentaire sur les zones humides. En effet, afin d'être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée, le PLU doit délimiter exactement les zones humides de dimension inférieure à 1 ha aux abords des secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont fixés par arrêté (arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement). Une zone est considérée comme humide en fonction de critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Comme d'autres communes de l'agglomération sont concernées par la même exigence dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme (Audincourt, Valentigney, Seloncourt, Hérimoncourt, Voujeaucourt, Dasle, Badevel et Dambenois), les services de PMA souhaitent faire réaliser cette étude « zones humides » sur l'ensemble des 29 communes.

A noter que l'approbation du PLU pourrait être remise en cause si cette étude n'était pas intégrée au diagnostic.

3. Les potentiels fonciers et les secteurs pouvant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble



4. Les suites

4.1. Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au mardi 20 mars à 16h30

Ordre du jour :

- PADD
- Poursuite de la réflexion sur les principes d'aménagement des sites de développement futurs
- Modalités de concertation et calendrier pour :
 - Une réunion publique,
 - Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Le débat en conseil municipal autour du PADD

4.2. Mise à disposition des documents de travail

L'ADU indique que les documents de travail (comptes-rendus, présentations ppt, diagnostics, etc) sont mis à disposition des élus, de la mairie et des partenaires sur le site internet de l'ADU (<http://www.adu-montbeliard.fr/>), sous couvert d'une inscription sur le site.

En parallèle, l'ADU enverra tous ces documents sur l'adresse mail de la mairie.